

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Régularisation foncière au 2 rue Constant-Pilate

Rapporteur : Patrice Pattée

Au début des années 2000, la rue Constant Pilate a été élargie ponctuellement entre les propriétés du 7 rue Gaston-Lévy et du 2 rue Constant-Pilate. Il s'agissait d'un emplacement réservé alors inscrit au plan d'occupation des sols.

Sur une profondeur de 2,5 mètres environ, une partie de terrain a été récupérée sur les fonds voisins, propriété des conjoints BOUTIN et de la future copropriété du 7 rue Gaston-Lévy avec l'accord de ces derniers. Ces terrains ont été aménagés à l'occasion de la requalification de la voie, sans que le transfert de propriété des emprises concernées n'ait abouti.

La procédure de régularisation foncière avait cependant été engagée auprès de M. BOUTIN, propriétaire du 2 rue Constant-Pilate. Une délibération du conseil municipal du 16 mai 2002 a ainsi été adoptée, décidant de l'acquisition d'environ 70 m² de terrain, au prix de 381 €/m², soit environ 26 670 €, conformément à l'avis des Domaines de l'époque, en date du 22 novembre 2001 et visé dans la délibération. Malgré ces démarches ainsi que plusieurs relances en 2005 et 2006 auprès du propriétaire, la cession du terrain n'a pas été menée jusqu'à son terme.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à cette régularisation foncière.

L'accord sur la chose et le prix ayant été conclu par la délibération du 16 mai 2002, ce que M. BOUTIN confirme dans son courrier en date du 13 avril 2019, la Ville procèdera à la régularisation foncière aux conditions définies par cet accord.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de régulariser la situation foncière du 2 rue Constant-Pilate aux conditions fixées dans la délibération du conseil municipal du 16 mai 2002.